## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007 DELIBERATION N° 2007-28 DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE CEZE (30-07-48)

Le Comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône Méditerranée n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 2006-12 et n° 2006-13 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu l'exposé du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Cèze.

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux d'élaborer un contrat de rivière sur le bassin versant de la Cèze :

**RECOMMANDE** d'étudier parallèlement la faisabilité d'engager une procédure de SAGE et d'engager les actions relatives à l'élaboration d'un PAPI;

**RECONNAIT** la compatibilité du projet au regard du SDAGE et sa cohérence avec la mise en œuvre des autres directives sectorielles (ERU,...);

**CONSTATE** la complémentarité du projet de contrat de rivière avec les autres démarches concernant l'eau existantes sur le bassin versant ;

**CONFIRME** l'intérêt d'engager un programme opérationnel ambitieux, comprenant une hiérarchisation territoriale des actions, en particulier sur les thèmes suivants :

- organiser et améliorer la gestion quantitative des ressources en eau ;
- assurer la restauration physique des milieux ;
- > lutter contre les pollutions toxiques (métaux, pesticides);
- préserver et gérer les milieux remarquables ;

**DEMANDE** au SMAB Cèze, structure porteuse de la démarche, d'assurer la concertation entre les acteurs concernés par l'élaboration du contrat de rivière ;

**CONSTATE** que le SMAB Cèze est reconnu comme structure fédératrice pour assurer une gestion concertée et cohérente à l'échelle du bassin versant de la Cèze mais que, toutefois, la couverture du territoire reste partielle ;

RECOMMANDE que la SMAB Cèze profite de la phase d'élaboration du contrat pour :

- élargir son périmètre par adhésion des EPCI présents sur le territoire, en fonction des compétences respectives;
- > disposer de moyens fonctionnels (notamment humains) adaptés à la gestion et l'animation de la démarche contrat de rivière ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra viser les objectifs environnementaux du futur SDAGE et s'attacher à mettre en œuvre les actions prévues par le programme de mesure et prévoir :

- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs), notamment sur la qualité des masses d'eau et le programme de mesures;
- > une communication et sensibilisation des acteurs et du public sur l'ensemble du projet et sur la gestion de la ressource et des milieux ;
- > un bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable pour la candidature de contrat de rivière de la Cèze.

Le Directeur de l'Agence chargé du secrétariat

**Alain PIALAT**